

Règlement Intérieur

A - Dispositions Générales

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle Mille Clubs. Il incombe à tout **utilisateur** de respecter et de faire respecter, non seulement les termes exposés dans ledit règlement, mais aussi les consignes de sécurité affichées dans la salle concernée. Il pourra à tout moment être adapté ou modifié à l'initiative de la Commune.

Article 2 - Locaux et matériel

La salle du Mille Clubs est située Impasse Bonséjour à La Châtaigneraie.

- A) Descriptif :
- 1 entrée de 10 m²
 - 1 salle principale de 85 m²
 - 1 ensemble tisanerie (espace traiteur) de 25 m²
 - 1 vestiaire
 - sanitaires
- Mobilier :
- 14 tables de 120x 80
 - 80 chaises
- A) Equipement :
- 1 gazinière
 - 2 réfrigérateurs

Article 3 - Utilisation

La salle peut être utilisée par des associations, des particuliers pour des manifestations diverses de 80 personnes maximum.

Article 4 - Réservations

• Un formulaire de réservation de salle est disponible à la Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune lachataigneraie.eu.

Ce document complété doit être adressé à la Mairie, accompagné d'un chèque de caution de 200.00 €, du règlement de la location ainsi que de l'attestation d'assurance de l'utilisateur.

- Assurance : Une attestation de responsabilité civile sera exigée à l'appui de toute demande de location pour couvrir les risques d'incendie et sinistres graves, dégradations de matériels et mobiliers, vol ou perte de biens appartenant aux invités, accidents corporels pouvant survenir, dégradations diverses relevant de la responsabilité des utilisateurs.

La réservation ne sera définitive qu'après l'accord et la signature de la demande par le Maire ou son représentant.
Un courriel de confirmation est envoyé ensuite à l'utilisateur.

• L'agent technique remettra les clés, au plus tôt à 9h00 et procédera à un état des lieux avant utilisation. Les clés seront restituées sur place à la personne d'astreinte qui effectuera un contrôle de la salle, le lendemain au plus tard à 9h00.

La reproduction des clés est formellement interdite.

La salle ne peut être louée à des mineurs ou à des résidents de La Châtaigneraie pour le compte d'une autre personne. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal pour l'année civile.

Article 5 - Sécurité

- Il est interdit de recevoir dans la salle plus de personnes que le nombre défini par la commission de sécurité, soit 80 personnes.
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- Il est formellement interdit de rester dormir dans la salle après la manifestation.
- L'utilisation de confettis est interdite.
- La personne désignée en qualité de responsable de la location est présumée avoir pris connaissance des consignes de sécurité de la salle, et s'engage à prendre toutes les mesures prévues en ce domaine pour :
 - permettre le déroulement normal de la manifestation
 - contacter les Services d'Incendie et de Secours (18) ou (112) ;
 - contacter les services de la Gendarmerie (17) ;
 - avertir le représentant de la salle de toute dégradation sur l'immeuble et le matériel.
- Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle.
- Un téléphone est mis à disposition du public en cas d'urgence.
- Les sorties de secours doivent rester libre d'accès.

Article 6 – Matériel et nettoyage des locaux

- Le nettoyage complet de la salle est entièrement à la charge du locataire qui devra laisser les lieux dans l'état d'origine, ne laissant aucune ordure ni papier.
- Les tables et les chaises mises à la disposition des utilisateurs doivent être manipulées avec précaution. Elles seront rangées correctement à l'issue de la manifestation.
- Tous les déchets ménagers devront être portés dans le container situé à l'extérieur de la salle
- Tous les emballages recyclables sont à mettre dans vos propres sacs jaunes.
- Les bouteilles en verre vides devront être portées dans les points de tri sélectif de la commune.
- Après chaque utilisation, la salle et toutes les pièces ayant servi pour les besoins de la manifestation devront être rangées, balayées, les sols lavés et elle devra être laissée dans un état de propreté correct.
- Le mobilier doit être propre.
- Les utilisateurs doivent obligatoirement nettoyer les sanitaires.
- 1 balai + 2 grands balais serpillères + une pelle et une poubelle se trouvent dans un local au fond de la cuisine.

➤ En cas de dégradations constatées en présence du « représentant de la salle ou du Maire », l'utilisateur pourra se voir pénalisé du montant des réparations, frais de remise en état ou de remplacement.

En quittant la salle, l'utilisateur doit s'assurer :

- que les lumières sont toutes éteintes
- que les robinets d'eau sont tous fermés
- que toutes les portes sont bien fermées à clef
- que la salle est propre
- que le mobilier est propre et bien rangé.

Article 7 – Divers

Le Maire ou son représentant a, en tout temps, accès aux locaux concédés.

En application des arrêtés préfectoraux en vigueur, l'ouverture de la salle est autorisée jusqu'à 2 heures du matin. En conséquence, la distribution et la vente de boissons alcoolisées devront cesser dès 1 heure 45, et la diffusion de musique devra être interrompue avant 2 heures du matin.

A l'issue de la manifestation, la personne responsable devra veiller à ce que les consignes soient respectées et quitter le dernier la salle.

La Châtaigneraie, le 2 Avril 2019.....

Le Maire,

